

AIDES RADIO À LA NAVIGATION—SERVICES LORAN DE VIK

(en couronnes islandaises)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Postes	Valeur initiale convenue aux fins d'amortissement		Amortisse- ment et assurances reçus au 31 décembre 1956, moins les réinves- tissemments pour rem- placements	Valeur résiduelle convenue au 1 ^{er} janv. 1957	Date de départ de l'amortis- sement
	Bâtiments et annexes	Équipement			
1. Bâtiments et annexes	475.000,00		475.000,00	0	
2. Mâts d'antennes et contre- poids					
3. Machines et outillages		72.000,00	72.000,00	0	
4. Réservoirs					
5. Équipement de télécom- munications		16.000,00	16.000,00	0	
6. Câbles blindés					
7. Équipement météorologique					
8. Véhicules		100.000,00	100.000,00	0	
9. Matériel de bureau et d'habitation					
TOTAL	475.000,00	188.000,00	663.000,00	0	

ANNEXE III—QUESTIONS FINANCIÈRES

Section I

1. Les états de compte remis par le Gouvernement de l'Islande au sujet des frais d'exploitation et d'entretien des services indiqués à l'Annexe I reposeront sur les éléments énumérés aux parties A, B et C de la Section II de la présente annexe. La présentation et la ventilation des prévisions et comptes seront fixées par accord entre le Secrétaire général et le Gouvernement de l'Islande. Le Gouvernement de l'Islande devra également présenter, sous la forme adoptée en accord avec le Secrétaire général, un état de compte annuel des immobilisations effectuées par le Gouvernement de l'Islande en ce qui concerne les Services, y compris le remplacement des bâtiments ou de l'équipement effectué au moyen des fonds prévus pour l'amortissement.

2. Le Gouvernement de l'Islande ne comptera pas dans le coût des Services les droits de douane ou autres droits perçus sur l'équipement et les fournitures importés en Islande pour être directement et exclusivement utilisés aux fins de l'Accord.

3. Si, au cours de l'année 1957 ou de toute autre année ultérieure, l'utilisation des Services à des fins commerciales, par le Gouvernement de l'Islande est modifiée, cette modification devra apparaître dans les comptes.

4. Le personnel régulier porté sur le compte des Services ne dépassera pas les effectifs ci-après:

	Techniciens	Autres	Total
I. Services de la circulation aérienne			
Reykjavik	15	0	15
II. Services météorologiques			
Keflavik	23	0	23
Reykjavik	16*	0	16

* Plus les observateurs à temps partiel nécessaires aux stations d'observations synoptiques autres que Reykjavik et Keflavik.